

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/09/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-100 : FINANCES – BUDGET SERVICE PETITE ENFANCE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération 2016-055 portant approbation du budget primitif 2016 du Service Petite Enfance de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que, pour la fonction Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le budget primitif du Service Petite Enfance avait été élaboré en tenant compte d'une gestion en régie directe.

Lors du Conseil Communautaire du 30 juin, les élus ont décidé de déléguer cette gestion à l'association Foyer Rural – Centre Social à Saint-Léonard de Noblat. La décision modificative proposée tient donc compte de ce choix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la décision modificative n°01 du budget primitif du Service Petite Enfance de la Communauté de Communes de Noblat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
023		421	Vir à l'investissement	2 600,00	2 600,00
60623		421	Alimentation	-500,00	0,00
60632		421	Fournitures petits équip	500,00	1 000,00
6064		421	Fournitures administratives	-1 000,00	0,00
6068		421	Autres fournitures	-2 000,00	0,00
6182		421	Documentation	-200,00	0,00
6237		421	Publication	-1 000,00	0,00
6251		421	Déplacements	-1 000,00	0,00
658		421	Sub Foyer Rural	6 550,00	6 550,00
TOTAL				3 950,00	

RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
7552		421	Compensation déficit	3 950,00	23 850,00
TOTAL				3 950,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					

DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
2184	014	421	Mobilier	4 000,00	4 000,00
TOTAL				4 000,00	

RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
1321		421	Subvention CAF	1 400,00	2 600,00
021		421	Vir du fonctionnement	2 600,00	2 600,00
TOTAL				4 000,00	

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 Le 06 octobre 2016

Certifié exécutoire
 Reçu à la Préfecture
 le : 10.10.16
 Publié ou notifié
 Le : 10.10.16

Le Président,
 SAINT LEONARD DE NOBLAT
 HAUTE-VIENNE



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : budget service petite enfance : décision modificative n.01

Date de transmission de l'acte : 10/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160929-2016-100-DE

Date de décision : 29/09/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires